Une image contenant texte, Police, logo, Bleu électrique

Description générée automatiquement

**Marché N°2024-2012**

**Mise en place d’un outil RH pour mesurer le climat social**

**ATTESTATION SUR L’HONNEUR**

Je soussigné (e),

Nom : .........................................................................................................................................................................

Prénom : ...................................................................................................................................................................

Qualité : ....................................................................................................................................................................

Agissant au nom et pour le compte de ......................................................................................................

Au capital de : .........................................................................................................................................................

dont le Siège Social est situé : ..........................................................................................................................

Inscrite au R.C.S. ou au R.M sous le n° ............................................................................................................

Immatriculé au SIRET ou SIREN sous le numéro ........................................................................................

Déclare que l’entreprise que je représente ou l’un de ses dirigeants, membre de l'organe de gestion, d'administration, de direction ou de surveillance ou une personne physique qui détient un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle sur la personne morale

* n’a pas fait objet d’une condamnation définitive pour l’une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal (discrimination, trafic de stupéfiants, traite des êtres humains, escroquerie, abus de confiance, blanchiment, actes de terrorisme, concussion, corruption, prise illégale d'intérêts, atteinte à la liberté d'accès et à l'égalité des candidats dans les marchés publics, soustraction et détournement de biens, trafic d'influence, entrave à l'exercice de la justice, atteinte à l'administration publique et à l'action de la justice des communautés européennes, faux, participation à une association de malfaiteurs) *;*, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts et pour les marchés publics qui ne sont pas des marchés publics de défense ou de sécurité aux articles 225-4-1 et 225-4-7 du code pénal, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d’un autre Etat membre de l’Union européenne[[1]](#footnote-1) ;
* a souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale et s’être acquitté des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée à l'[arrêté du 17 mars 2021](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043646095) codifié à l'annexe 4 du code de la commande publique  ;
* n’est pas soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article [L. 640-1](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000005634379&idArticle=LEGIARTI000006238437&dateTexte=&categorieLien=cid)du code de commerce ou faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
* ne fait pas l’objet, à la date à laquelle l'acheteur se prononce sur la recevabilité de la candidature, d'une mesure de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer en application des articles [L. 653-1 à L. 653-8](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000005634379&idArticle=LEGIARTI000006239183&dateTexte=&categorieLien=cid)du code de commerce, ou d'une mesure équivalente prévue par un droit étranger ;
* n’est pas admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article [L. 631-1](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000005634379&idArticle=LEGIARTI000006238071&dateTexte=&categorieLien=cid) du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, qui ne bénéficient pas d'un plan de redressement ou qui ne justifient pas avoir été habilitées à poursuivre leurs activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
* n’a pas été sanctionné pour méconnaissance des obligations prévues aux articles [L. 8221-](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&idArticle=LEGIARTI000006904815&dateTexte=&categorieLien=cid)1, [L. 8221-3](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&idArticle=LEGIARTI000006904817&dateTexte=&categorieLien=cid), [L. 8221-5](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&idArticle=LEGIARTI000006904819&dateTexte=&categorieLien=cid), [L. 8231-1](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&idArticle=LEGIARTI000006904839&dateTexte=&categorieLien=cid), [L. 8241-1](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&idArticle=LEGIARTI000006904846&dateTexte=&categorieLien=cid), [L. 8251-1](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&idArticle=LEGIARTI000006904851&dateTexte=&categorieLien=cid)et [L. 8251-2](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&idArticle=LEGIARTI000024193753&dateTexte=&categorieLien=cid)du code du travail ou qui ont été condamnées au titre de l'article [L. 1146-1](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&idArticle=LEGIARTI000006900814&dateTexte=&categorieLien=cid)du même code ou de l'article [225-1](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006417828&dateTexte=&categorieLien=cid)du code pénal[[2]](#footnote-2) ;
* a mis en œuvre au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché, l'obligation de négociation prévue au 2° de l'article [L. 2242-1](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&idArticle=LEGIARTI000006901751&dateTexte=&categorieLien=cid)du code du travail ;
* n’a pas fait l’objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article [L. 8272-4](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&idArticle=LEGIARTI000024196289&dateTexte=&categorieLien=cid)du code du travail ;

* au cours des trois années précédentes n’a pas dû verser des dommages et intérêts ou avoir été sanctionné par une résiliation ou fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à des obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de la commande publique antérieur ;
* satisfait aux obligations concernant l’emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail ;
* emploie régulièrement les salariés dans le respect de la réglementation du travail ;
* n’a pas entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel de l'acheteur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur donner un avantage indu lors de la procédure de passation du marché, ou ont fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution ;
* n’a pas participé directement ou indirectement à la préparation de la procédure de passation du marché, ne pas avoir eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats, lorsqu'il ne peut être remédié à cette situation par d'autres moyens ;
* n’a pas conclu d’entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence ;
* ne se trouve pas dans une situation de conflit d’intérêts au regard du présent marché (notamment en qualité de membre élu, membre associé ou personnel de la CCI Nouvelle-Aquitaine); constitue une telle situation toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché ;
* fera connaître, sans délai, au pouvoir adjudicateur toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts;
* n'a pas consenti, recherché, cherché à obtenir ou accepté, et s'engage à ne pas consentir, rechercher, chercher à obtenir ou accepter, d'avantage, financier ou en nature, en faveur ou de la part d'une quelconque personne lorsque cet avantage constitue une pratique illégale ou relève de la corruption, directement ou indirectement.

**Le soumissionnaire retenu devra mettre à disposition les justificatifs correspondant aux motifs cités à l'article L. 2141-2 du code de la commande publique avant la signature du marché sous peine d'irrecevabilité de sa candidature.**

**Tout changement de situation plaçant dans un des cas précités, au cours de la procédure de passation ou d'exécution du marché, doit être porté sans délai à la connaissance de l'acheteur.**

**Signature de l’entreprise**

**Pour ……………………………………….**

A……………………………………. le…………………….

Nom et qualité du signataire / Cachet de l’entreprise

1. *La condamnation définitive pour l'une de ces infractions ou pour recel d'une de ces infractions d'un membre de l'organe de gestion, d'administration, de direction ou de surveillance ou d'une personne physique qui détient un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle d'une personne morale entraîne l'exclusion de la procédure de passation des marchés de cette personne morale, tant que cette personne physique exerce ces fonctions.*

   *Sauf lorsque la peine d'exclusion des marchés a été prononcée pour une durée différente par une décision de justice définitive, l'exclusion de la procédure de passation des marchés au titre du présent article s'applique pour une durée de cinq ans à compter du prononcé de la condamnation.* [↑](#footnote-ref-1)
2. Sauf lorsque la peine d'exclusion des marchés a été prononcée pour une durée différente fixée par une décision de justice définitive, l'exclusion s'applique pour une durée de trois ans à compter la date de la décision ou du jugement ayant constaté la commission de l'infraction. [↑](#footnote-ref-2)